

**PORTS DE PORT-JOINVILLE ET DE LA MEULE**

**CONCESSION A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET  
D'INDUSTRIE DE LA VENDEE**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉCISION  
D'HOMOLOGATION N° 20-DGAPID-DMD 38**

**Le Président du Conseil Départemental,**

VU l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert de compétences au profit du département de la Vendée des ports de Port-Joinville et de la Meule (Ile d'Yeu) ;

VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1977 portant concession à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée de l'exploitation, l'entretien et l'amélioration du port de Port-Joinville ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 1980 portant extension de cette concession au port de La Meule ;

VU la délibération du 14 décembre 2019 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée ;

VU l'avis favorable du Conseil Portuaire, réuni le 12 décembre 2019, portant sur les modifications pour l'année 2020, des tarifs des taxes d'usage des installations portuaires de PORT-JOINVILLE et de LA MEULE suivantes et ci-après détaillées ;

**DECIDE :**

I - Les tarifs envisagés sont les suivants en valeur hors taxes à l'exception de ceux concernant le stationnement des bateaux de plaisance qui sont en T.T.C (le taux de TVA applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 20 %).

**I. STATIONNEMENT DES NAVIRES**

**1) Les bateaux de pêche** étant assujettis à la redevance d'équipement des ports de pêche, sont exonérés de la taxe de stationnement

**2) Les navires de commerce** étant assujettis aux droits de port, sont exonérés de la taxe d'amarrage et de stationnement

**3) Bateaux de plaisance à Port-Joinville**

*La taxe journalière est perçue pour une période allant de midi à midi le lendemain. Toute journée commencée est due. Pour les navires d'une largeur exceptionnelle (trimaran, catamaran, etc.) le tarif est majoré de 50%. Les bateaux appartenant à l'Etat ou affectés à son service sont affranchis de toute taxe.*

**Stationnement dans la darse réservée à la plaisance (taxe de séjour comprise)**

Port de plaisance - Postes en locations - taxes journalières et annuelles						
Longueur hors-tout		Taxe journalière T.T.C.				Taxe Annuelle
Egale ou supérieure à	Inférieure ou égale à	du 1er janvier au 31 mars + décembre En Euros	Avril -Mai-Juin- Septembre En Euros	Juillet et août En Euros	du 1er octobre au 30 Novembre En Euros	TTC En Euros
	- 5 m	6,00	8,50	14,50	6,40	1 260
5,01 m	6 m	6,90	10,40	17,30	7,50	1 488
6,01 m	7 m	7,90	14,50	20,20	8,60	1 788
7,01 m	8 m	11,20	16,70	27,10	11,80	2 100
8,01 m	9 m	13,00	19,00	29,90	13,90	2 496
9,01 m	10 m	14,80	21,60	34,00	16,30	2 832
10,01 m	11 m	15,80	22,10	36,70	16,90	3 240
11,01 m	12 m	16,40	22,60	39,70	17,30	3 648
12,01 m	13 m	17,30	24,20	42,00	18,40	4 116
13,01 m	14 m	17,80	25,30	44,40	18,90	4 608
14,01 m	15 m	18,60	26,30	45,60	19,70	5 076
15 m	par m supp.	6,00	8,00	13,20	6,00	604

*NB : un abattement de 50% de la taxe journalière est consenti aux bateaux de passage ne passant pas la nuit dans le bassin de plaisance*

Port de plaisance - Postes en locations Taxes journalières bateaux à couple		
LONGUEUR hors-tout		TAXE JOURNALIERE TTC en Euros
Supérieure à	égale ou inférieure à	Juillet et août
6 m	7 m	14,50
7 m	8 m	17,30
8 m	9 m	20,20
9 m	10 m	27,10
10 m	11 m	29,90
11 m	12 m	34,00
12 m	13 m	36,70
13 m	14 m	39,70
14 m	15 m	42,00
15 m	16 m	44,40
16 m	17 m	45,60
17 m	par m sup.	13,20

Port de plaisance - Postes en locations - Taxes mensuelles						
LONGUEUR hors-tout		TAXE MENSUELLE		FORFAIT HIVER		
égale à supérieure à	Inférieure ou égale à	1er janvier au 30 avril et octobre à décembre	Mai – Juin Septembre	6 mois (du 01/10 au 31/03)	5 mois * (entre 01/10 au 31/03)	9 mois (du 01/09 au 31/05)
		En Euros TTC	En Euros TTC	En Euros H.T MARINS	En Euros T.T.C	En Euros T.T.C
	- 5 m	106,90	192,00	171,00	340,50	612,90
5,01 m	6 m	127,60	232,60	196,80	393,00	707,40
6,01 m	7 m	151,00	269,90	234,60	468,00	842,40
7,01 m	8 m	175,00	307,30	282,60	564,00	1 015,20
8,01 m	9 m	205,10	347,20	324,00	647,50	1 165,50
9,01 m	10 m	235,80	385,10	371,40	744,00	1 339,20
10,01 m	11 m	272,70	423,60	424,80	849,00	1 528,20
11,01 m	12 m	307,30	483,90	482,40	966,50	1 739,70
12,01 m	13 m	344,50	530,70	530,40	1 061,00	1 909,80
13,01 m	14 m	386,20	594,20	609,60	1 220,50	2 196,90
14,01 m	15 m	429,70	636,40	716,40	1 433,00	2 579,40
15,01 m	16 m			848,40	1 698,50	3 057,30
16,01 m	17 m			979,80	1 963,50	3 534,30
	par m supp.	90,70	136,60	132,00	264,50	476,10

\* pas de gratuité du stationnement sur le terre plein dans la limite des 5 mois

Port de plaisance - Postes en garantie d'usage		
Longueur hors-tout	Tarif garantie d'usage sur 20 ans	Forfait annuel de gestion TTC En Euros
< 6 m	29 298	480
6,01 à 8 m	37 224	581
8,01 à 10 m	55 184	697
10,01 à 12 m		924
12,01 à 13 m		1 159
13,01 à 14 m		1 390
14,01 à 15 m		1 622
Plus de 15 m		1 969

Port de plaisance - Port à sec		
Longueur hors-tout		Taxe Annuelle
Egale ou supérieure à	Inférieure ou égale à	T.T.C.
4,5 m	6,5 m	1 637
6,51 m	7,00 m	1 788
7,01 m	7,50 m	1 946
7,51 m	8,00 m	2 103

Cas particuliers		
Ponton J	Ponton sans eau ni électricité	75% du tarif annuel TTC
Ponton A bis	Pour tous les locataires	75% du tarif annuel TTC

Carte d'accès parking voiture port de plaisance	caution	20 €/TTC/carte
Stationnement parking plaisance (Gratuité 48h ; hors déclaration de croisière)		10 €/TTC/jour
Stationnement parking plaisance - Usagers plaisance - forfait période 01/11 au 31/03		35 €/TTC/mois
Maintien en liste d'attente place plaisance (excepté pour les stationnements forfaits hiver 9 mois)		15 €/TTC/an
Frais de recherche - Une pénalité pour frais de recherche est appliquée à tout client qui ne s'acquitte pas de sa taxe avant son départ, ainsi qu'aux escales non déclarées à l'arrivée.		20,00 €/TTC
Frais sur rejet de prélèvement bancaire		20,00 €/TTC

#### Autres stationnements

*(Autorisé par le concessionnaire uniquement en l'absence de places disponibles dans le bassin de plaisance)*

Stationnement bassin à flot		
Longueur des bateaux hors-tout		Taxe Journalière
supérieure à	inférieure ou égale à	TTC En Euros
	10 m	13,00
10 m	15 m	19,00
15 m		32,00

Mouillages aménagés (devant quai Carnot, 3ème darse...) <i>(y compris une montée gratuite par an sur la cale de carénage)</i>	taxe annuelle	128,30 €/TTC
Mouillages aménagés (devant le quai Carnot, 3è darse ...) <i>(passage)</i>	Taxe journalière forfaitaire	10,00 € TTC
Mouillages réservés à l'Association des marins retraités <i>(y compris une montée gratuite par an sur la cale de carénage)</i>	taxe annuelle	2,72 € HT/m²

Navires séjournant en dehors du bassin de plaisance et des zones de mouillages aménagés et n'acquittant pas de taxes portuaires à Port-Joinville					
Longueur des bateaux hors-tout		Taxe journalière	Taxe Annuelle	Taxe Mensuelle T.T.C.	
égale ou supérieure à	inférieure ou égale	T.T.C.	T.T.C.	du 01/06 au 30/09	du 01/10 au 31/05
		Euros	Euros	Euros	Euros
	- 6 m	6,10	231,00	71,20	26,90
6,01 m	8 m	8,30	375,00	111,80	38,40
8,01 m	10 m	11,15	560,00	167,30	58,20
10,01 m	12 m	17,15	838,00	250,90	83,40
12,01 m	15 m	21,81	1124,00	333,00	111,80
15 m	par m supp.	4,56	140,00	42,90	16,30

Navires de plaisance à la Meule (bateaux de passage)		
Longueur des bateaux hors-tout		Taxe Journalière TTC
Egale ou Supérieure à	Inférieure à	
		En Euros
-	5 m	9,30
5 m	6 m	9,80
6 m	7 m	10,30
7 m	8 m	11,10
8 m		11,80

Bateaux plaisance à la Meule – Association du port de la Meule (quelle que soit la longueur du bateau et la durée de stationnement)	Forfait annuel	77,00 TTC €/an
--	----------------	----------------

## II. CALE DU PORT DE PLAISANCE A PORT-JOINVILLE

Accès cale de mise à l'eau Plaisance (hors client)	5 € TTC/passage
--	-----------------

## III. GRUE DE 35 TONNES

Grue de 35 T - Navires de pêche (toutes tailles de navires)			
Montée (1)	Descente (2)	Montée et Descente (3)	Levée
H.T	H.T	H.T	H.T
Euros	Euros	Euros	Euros
74,20 €	74,00 €	100,10 €	108,90 €

1) Une montée : les bateaux sont montés et posés sur un socle pendant la durée nécessaire des travaux (plusieurs jours si nécessaire)

2) Une levée : le bateau est levé et maintenu en suspension pendant l'intervention puis remis à l'eau immédiatement une fois l'opération terminée.

3) Montée et descente : applicable uniquement pour 5 jours calendaires consécutifs maximums

Grue de 35 T - Navires de plaisance	
Poids du navire	Mouvement T.T.C.
- inférieur ou égal à 3 500 kgs	84,20 €
- de 3 501 à 5 000 kgs	133,20 €
- de 5 001 à 7 500 kgs	199,20 €
- de 7 501 à 10 000 kgs	228,30 €
- supérieur à 10 000 kgs	284,80 €

<b>Grue de 35 T - Autres manutentions réalisées par des organismes ou sociétés habilités</b>	
l'heure	148,20 € T.T.C.
½ journée	496,80 € T.T.C.
la journée	853,80 € T.T.C.
la semaine	3 140,50 € T.T.C.

#### IV. CHARIOT HYDRAULIQUE ET AIRE TECHNIQUE

#### Navires de plaisance

<b>Navires de plaisance - Chariot hydraulique</b>			
Longueur hors-tout Tarifs T.T.C.	Manœuvre dépannage (tenue sur patins) (1/2 heure)	Manœuvre simple (aller ou retour) (ex : hivernage)	Aller Retour Carénage dans les 48 heures (bers fournis)
< 6 mètres	24,30	49,30	61,70
6,01 à 7 mètres	30,00	60,10	96,50
7,01 à 8 mètres	41,40	82,70	125,60
8,01 à 9 mètres	50,50	100,80	160,70
9,01 à 10 mètres	53,20	118,70	185,10
10,01 à 11 mètres	74,20	148,70	220,10
11,01 à 12 mètres	89,30	178,70	255,10
12,01 à 13 mètres	113,40	226,40	313,20
> 13 mètres	143,40	286,50	359,80

*Jusqu'à 150 bateaux carénés par Association et par an : remise de 10 % applicable sur tarif carénage sur l'année suivante.*

*Au-delà de 150 bateaux carénés par Association et par an : remise de 15 % applicable sur tarif carénage sur l'année suivante.*

<b>Navires de plaisance - Stationnement Terre-plein plaisance</b>					
Longueur hors-tout Tarifs T.T.C.	Par jour	Par semaine	mois M	Mois M+1	Mois M+2
< 6 mètres	3,40	22,20	46	98	143
6,01 à 7 mètres	6,20	37,60	55	132	183
7,01 à 9 mètres	9,30	56,00	88	175	240
9,01 à 11 mètres	11,70	72,40	122	222	317
11,01 à 13 mètres	14,90	94,60	160	292	437
> 13 mètres	20,10	119,30	194	363	473

Gratuité de 2 mois accordée aux titulaires de places annuelles, de garanties d'usage et aux forfaits Hiver (contrats de 9 mois) sauf sur les mois d'avril-mai-juin : gratuité d'1 mois seulement  
 Au delà du 2ème mois application du tarif homologué (3ème mois)  
 En cas de dépassement du 3ème mois : majoration de 50 % par mois supplémentaire de manière cumulative et successive

<b>Navires de plaisance - Stationnement des remorques (15 places)</b>			
<b>uniquement d'Avril à Septembre</b>			
Longueur hors-tout Tarifs T.T.C.	Par jour T.T.C	Par semaine T.T.C	Par mois T.T.C
< 6 m	3,50	22,20	46,00
6,01 à 7 m	6,20	37,50	55,00
7,01 à 9 m	9,30	56,00	88,00

<b>Navires de plaisance - Location bers et épontilles (plaisance)</b>			
Tarifs TTC	Par jour	Par semaine	Par mois
Bers (par bateau)	2,45	11,80	36,00
Epontille (à l'unité)	1,15	6,20	18,00

<b>Navires de plaisance - Taxe d'utilisation de l'aire de carénage sans engin de levage CCI</b>	
Longueur hors-tout Tarifs T.T.C.	Tarif à la journée
< 6 mètres	14,40
6,01 à 7 mètres	23,40
7,01 à 8 mètres	30,30
8,01 à 9 mètres	39,40
9,01 à 10 mètres	44,80
10,01 à 11 mètres	52,80
11,01 à 12 mètres	61,90
12,01 à 13 mètres	75,40
> 13 mètres	86,70

**Navires de pêche**

<b>Navires de pêche - Chariot hydraulique</b>			
Montée H.T.	Descente H.T.	Montée et Descente H.T. 48H	Levée H.T.
92,41 €	92,40 €	114,20 €	127,80 €

<b>Navires de pêche - Location bers et épontilles (pêche)</b>			
Tarifs H.T.	Par jour	Par semaine	Par mois
Bers (par bateau)	2,10	9,95	30,20
Epontille (à l'unité)	1,00	5,00	14,95

Les professionnels de la pêche bénéficieront de la gratuité du stationnement sur le terre-plein dans la limite de 4 mois (sans bers).

<b>V. CENTRE DE MAREE</b>		
1- a) Usage des hangars à poisson :	à la charge du vendeur sur la valeur du poisson débarqué	2,50%
1- b) Usage des hangars à poisson :	à la charge de l'acheteur sur la valeur du poisson débarqué	2,00%
2- a) Taxe de vente "gré à gré"	à la charge du vendeur sur la valeur du poisson débarqué	0,50%
2- b) Taxe de vente "gré à gré"	à la charge de l'acheteur sur la valeur du poisson débarqué	0,60%
3- Taxe de tri du poisson		57,91 € HT/Tonne
4- Taxe de Pin's de bar		0,063 € HT/Kg
5 - Taxe coquillage		0,05 € HT/Kg
6- a utilisation du bloc tampon	par passage	1,82 € HT
6- b utilisation du bloc tampon	tonnage dépôts	0,032 € HT/Kg
7- Utilisation des bacs de criée	consigne par bac tant pour les marins que pour les mareyeurs . La facturation des bacs non retournés sera effectuée sur la base de 20% du prix du bac à partir de la 5ème semaine et par semaine de retard	10,00 €
8- Consigne conteneurs	remboursement au retour du conteneur	86,30 € HT/conteneur
9-a Utilisation engins de chargement	Matériel roulant avec main d'œuvre	52,60 € HT/Heure
9-b Utilisation engins de chargement	Matériel roulant sans main d'œuvre	27,76 € HT/Heure
10- Grues mobiles pour le déchargement du poisson	par heure d'utilisation ( sans personnel C.C.I.)	31,30 € HT/Heure
11 - Redevance mensuelle d'occupation de magasins de mareyeurs :	Loyer de base (par mètre carré de surface en plan)	3,80 € HT/m²/mois
12 - a) Fourniture de froid dans les magasins de mareyeurs	Case jusqu'à 110 m²	519,10 € HT/an
12 - b) Fourniture de froid dans les magasins de mareyeurs	au-delà de 110 m²	0,63 € HT/m² supplémentaire
13- Bouton d'achat		166,75 € HT
14 a) Echanges de données informatiques EDI	<u>Prévisions d'apports</u> (mises en ligne par le personnel de criée en temps réel et accessible à tous)	gratuit
14 b) Abonnement EDI niv 2	<u>Suivi des transactions</u> (suivi des achats des collaborateurs ou des ventes effectuées par les bateaux –informations confidentielles- accès privé avec login et mot de passe)	16,65 € HT/mois
14 c) Abonnement EDI niv 3	<u>Rapatriement des données</u> – comprend la phase 2 – suivi des transactions (après les ventes et passé le délai normal de réclamation, les marins ou mareyeurs auront la possibilité de rapatrier directement des données dans leurs systèmes de gestion – informations confidentielles – accès privé avec login et mot de passe)	55,80 € HT/mois
15 a) Achat à distance - Palettisation	Forfait par palette	22,95 € HT/palette
15 b) Achat à distance - Prise en charge des lots		0,047 € /Kg
16 - Taxe pour utilisation des viviers		2,00 % de la valeur des crustacés
<b>VI. GLACE</b>		
1 Tarifs de glace	Livraison à la glacière	59,70 € HT/Tonne
2 Fourniture eau pour fabrication de glace	Navires non équipés du courant alternatif	166,30 € HT/an
3 Fourniture eau pour fabrication de glace	Navires équipés du courant alternatif	816,50 € HT/an



**VII. EAU & ENERGIE ELECTRIQUE**

1 Distribution d'eau	Forfait d'accès eau par m3	2,93 € HT/m3
2 a) Distribution d'énergie électrique	jeton de 12 h	3,54 € HT/jeton
2 b) Distribution d'énergie électrique (pour les bateaux acquittant des taxes REPP)	a) Longueur du bateau inférieure à 15 mètres (Forfait)	253,50 € HT/an
	b) Longueur du bateau supérieure ou égale à 15 mètres (Forfait)	507,00 € HT/an
	c) jeton de 12 h	3,54 € HT/jeton
3 - Distribution d'eau et d'énergie électrique	Caution badge eau ou électricité	30,00 € HT/badge
4 - Distribution d'énergie électrique Rechargement badge système gestion plaisance	Forfait accès électricité Gratuité 10kw par an pour client annuel, amodiatraire du port ou client carénage 48h	0,3384 € T.T.C./Kw
5 - Distribution d'eau Rechargement badge système gestion plaisance	Forfait accès eau Gratuité 1 m3 par an pour client annuel- amodiatraire du port ou client carénage 48h	0,01 € T.T.C./litre

**VIII. TERRE PLEINS**

1 a) Terre-pleins	Taxe annuelle d'occupation des terrains nus hors terre-plein AOT plaisance	2,96 € HT/m <sup>2</sup>
1 b) Terre-pleins	Taxe annuelle d'occupation des terrains nus sur terre-plein AOT plaisance	4,17 € HT/m <sup>2</sup>
1 c) Terre-pleins	minimum de perception	85,00 € HT
1 d) Terre-pleins	Pour les occupations de terre-pleins consenties avec indemnité en cas de retrait, la redevance se rapportant à la location des terrains est majorée de 30%	
2 a) Stationnement des bateaux de pêche en activité sur le terre-plein du bassin à flot	Franchise de 8 jours à l'exception des navires immobilisés pour grosses réparations constatées par le surveillant de port	10,50 € HT/jour
2 b) Stationnement des autres navires sur le terre-plein du bassin à flot	Applicable dès le 1er jour	10,50 € HT/jour
3 Terre-pleins	Stationnement parking à bateaux, avec une durée maximale de 3 mois et après autorisation du gestionnaire	42,90 € HT/mois
4 Terre-pleins	Emplacement exposant - Forfait jour	15,00 € TTC/jour/3 mètres linéaires

**IX. UTILISATION ZONES PORTUAIRES**

Utilisation zones portuaires		1,30 € HT/mètre linéaire/jour
------------------------------	--	-------------------------------

**X. TAXE SUR LES PASSAGERS**

1 Taxe d'usage des installations portuaires de Port-Joinville sur les passagers embarqués	prix du billet de passage simple HT (exonération pour les islais)	6,25%
2 Taxe d'usage des installations du port de la Meule sur les passagers embarqués	prix du billet HT	5,00%
3 Taxe d'usage des installations portuaires de Port-Joinville sur les passagers débarqués au cours d'une escale (bateau croisière)	sauf enfants âgés de moins de 4 ans et le personnel de bord	2 € HT/passager

**XI. LOCATION**

- Location des locaux annexes		6,34 € HT/m <sup>2</sup> /mois
-------------------------------	--	--------------------------------

**XII. DECHETS / EVACUATION FILETS**

1 Taxe déchets navires à l'occasion de manifestation	forfait par navire et par facture de stationnement	17,00 € HT
2 Taxe de traitement de déchets		0,16 € HT/Kg
3 a) Taxe d'évacuation des filets	Filets à sole	0,38 € HT/filet
3 b) Taxe d'évacuation des filets	Filets à merlu	0,86 € HT/filet
3 c) Taxe d'évacuation des filets	Filets à rouget, lotte & autres	0,71 € HT/filet

<b>XIII. DROITS D'ENTREE PARKING</b>		
1 Droit d'entrée parking pêche et centre de marée	Badge	10 € TTC/badge
2 Droit d'entrée parking pêche et centre de marée	Télécommande	25 € TTC/télécommande
<b>XIV. INSTALLATION D'ANTENNES DE TELEPHONIE MOBILE</b>		
Installation d'antennes de téléphonie mobile	forfait annuel	5 150 € HT
<b>XV. ENERGIES MARINES RENOUVELABLES (EMR)</b>		
1 a) EMR - AOT	AOT Industrielle	8,00 € HT/m <sup>2</sup> /mois
1 b) EMR - AOT	AOT Maritime	8,00 € HT/m <sup>2</sup> /mois
2 a) EMR - Stationnement Navires	Stationnement Navires - bateau ≤ 15 m	4 142 € HT/an
2 b) Stationnement des Navires	Stationnement Navires - par mètre supplémentaire	482 € HT/an
<b>XVI. PRESTATION MAIN D'ŒUVRE SPECIALE</b>		
Prestation de main d'œuvre spéciale		33,13 € HT/Heure

\* \* \*

II - Les usagers sont tenus de procéder au règlement des taxes dans les 30 jours suivant la facturation établie par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée. En cas de retard dans les paiements, l'utilisateur devra régler les frais engagés par la Chambre de Commerce pour la perception des taxes concernées.

III - La présente décision est applicable pour l'année 2020, sauf modifications ultérieures validées préalablement en conseil portuaire.

IV - La présente décision annule et remplace, dans toutes ses dispositions, la décision du 4 février 2019.

V - La présente décision sera notifiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée et publiée au bulletin officiel du Conseil Départemental de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 25 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Le Directeur Général des Services

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Le Directeur Général Adjoint,  
en charge de l'intérim du Directeur Général  
Laurent PINEAU

*Pb*  
  
Ghislain de CHATEAUVIEUX

